

Le mot du maire

Depuis 4 ans que l'annonce circulait, cette fois nous y sommes. Certains appelleront ce tournant d'évolution, d'autres de révolution. Quoiqu'il en soit, l'inquiétude est de mise parmi les élus. 20000 communes ont déjà rejoint le collectif de l'Association des Maires de France (AMF) souhaitant un rythme moins brutal pour réduire le déficit colossal du Pays. Les dotations qui ont déjà commencé à baisser vont atteindre un montant de 30% d'ici 2017. Comme le stipule J.PELISSARD, Président de l'AMF « ...pour une entreprise ou un ménage, une telle perte de 30% serait considérée comme insupportable ! ». L'équation est la suivante pour les communes : rendre plus de services aux administrés (coût des TAP en plus par exemple), avec moins de ressources, tout en maîtrisant les impôts. En fait, toutes les communes devront revoir leurs programmes et prioriser les dépenses désormais. Mais ce n'est pas tout ; d'ici mars 2015, c'est-à-dire demain, les communautés de communes et les communes devront mettre sur pied un programme de mutualisation : mutualisation des achats, des moyens et des personnels... Quand bien-même, cette obligation ne serait pas retenue par les communautés de communes, la loi autorisera les Préfets à l'imposer... Avec tout cela il a fallu organiser la rentrée scolaire, avec les nouveaux rythmes et la mise en place des TAP. Ce ne fut pas une mince affaire à gérer, entre les fonctionnements différents des 3 écoles et le ramassage scolaire. Il faut souligner l'investissement de tous, enseignants, élus, encadrants, bénévoles et les parents dont la plupart ont été d'une grande compréhension. Merci à tous. Nous nous permettons de rappeler dans ce numéro 2 du bulletin municipal, les règles du savoir-vivre ensemble et qui ont reçu un très bon accueil en général. Cependant pas assez lisibles pour certains, nous apportons les précisions nécessaires dans la vie de tous les jours et qui en les respectant permettent à tous de vivre en harmonie. Enfin un Evènement, entièrement gratuit, aura lieu dans la salle polyvalente de la commune les 15 et 16 novembre 2014 avec la venue d'un « Bouquet d'artistes », peintres, graveurs, créateurs de bijoux de fantaisie de talent, etc... qui viendront présenter leurs œuvres. Vous le voyez, le Conseil est à la tâche ardemment, et malgré les difficultés qui s'annoncent, nous nous voulons rassurants pour l'avenir car nous trouverons ensemble les solutions qui s'imposent.

Bonne lecture André Pigné

La campagne contre le bruit *Circulaire du 18 novembre 2011(national)*

C'est une cause nationale menée par le ministère de l'écologie depuis 2003. Il appartient aux élus de gérer la police du bruit. C'est pourquoi dans notre dernier numéro, nous avons fait appel à un minimum de savoir vivre dans ce domaine. Cet appel a été entendu et particulièrement bien reçu par l'ensemble des Ardenaisiens, même si quelques cas isolés souvent dus à un manque de connaissance de l'information parue en juin dernier, ont nécessité un rappel de la part du maire.

Il faut se souvenir que le bruit ne doit pas dépasser 80 décibels, seuil souvent atteint par les différents outils électriques de découpage, ou par les engins à moteur trafiqués. De plus ils ne doivent pas être répétitifs dans le temps (exemple de quelqu'un qui ferait des travaux tout l'été, ou tous les week-ends...). A la réflexion d'un administré: « on ne peut plus rien faire de nos jours ! ». le maire lui a répondu que cette affirmation est fautive et que les lois, règlements, ou consignes ne sont pas faits pour entraver les libertés mais bien pour que chacun puisse vivre en toute harmonie avec les autres... Il lui a été également rappelé que l'idée maîtresse de la démocratie n'est pas de faire ce que l'on veut, quand on veut, où on veut mais se fonde sur le principe que la « liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ». Or celui qui ne génère pas de nuisance, ne gêne personne.

Sans devoir légiférer et dans un souci de répondre à l'attente des uns, à la bonne volonté des autres, et à la prise de conscience des derniers, il vous est proposé le schéma de gestion du bruit suivant :

Lundi au Samedi : (tondeuse, bricolage avec des engins électriques etc...) 09h-12h et 14h- 19h, ce qui laisse pour celui qui a sa journée, 9 h pour bricoler.

Le dimanche : pour certains c'est la seule journée entière de récupération, pour les petits aussi, ainsi que pour les personnes âgées. Donc s'il vous plaît abstenez-vous de faire du bruit le Dimanche, on a tous à y gagner. Nous vous remercions pour votre compréhension.

N'hésitez pas non plus à demander aimablement à votre voisin de bien vouloir faire un effort dans ce domaine, c'est souvent le meilleur moyen de s'entendre et de conserver de bonnes relations.



La déclaration préalable d'un projet de construction



La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés :

Travaux sur une petite surface : Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans la zone urbaine de la commune. Au-delà des 20m² ou 40m², il faut faire une demande de permis de construire.

Exemple :

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (un garage accolé à une maison par exemple, une véranda, l'aménagement de combles, ...)

Les travaux peuvent créer une nouvelle construction (comme un abri de jardin)

Changement de destination : Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Transformer un garage existant attenant à une maison d'habitation en chambre n'est pas un changement de destination.

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment : Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial** du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :

le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle

le percement d'une nouvelle fenêtre

ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

Démarche:

Constitution du dossier

Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

cerfa n°13703*03 pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (6 pages)

cerfa n°13404*03 pour une démarche tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions. (13 pages)

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Dépôt du dossier

Vous devez envoyer votre dossier en 2 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou le déposer à la mairie de la commune où se situe le terrain. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, réserve naturelle, parc national...).

La mairie vous délivre alors un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

Instruction de la demande

Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à compter de la date du dépôt de votre demande. Un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit faire l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent son dépôt. Cet affichage dure pendant toute la durée de l'instruction.

Décision de la mairie

En cas d'acceptation : Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, vous disposez d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, votre déclaration préalable n'est plus valable.

En cas de refus : Lorsqu'une la déclaration préalable a été refusée, vous avez la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette tentative échoue, vous avez 2 mois à compter de la notification de la décision de refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.

En l'absence de réponse : La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction d'un mois. L'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet. Une attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie.



La réforme des rythmes scolaire



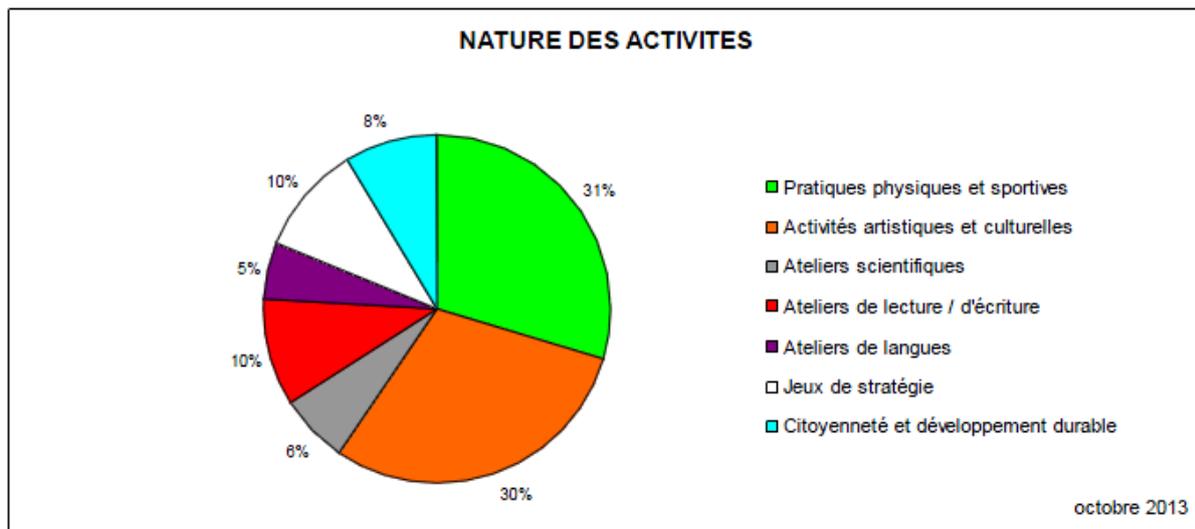
M. Vincent PEILLON, ancien ministre de l'Education Nationale, a fait voter la réforme des rythmes scolaires des écoles primaire et maternelle afin d'alléger les journées de classe. Dorénavant le temps scolaire s'étendra sur 4 jours et demi par semaine. Les élèves devront travailler le mercredi matin ou, le cas échéant, le samedi matin par dérogation.

Le nombre d'heures de cours par semaine est inchangé: il reste à 24 heures (se rajoutent deux heures d'aide personnalisée par semaine). Trois heures viennent en complément pour des activités libres (culturelles, sportives, éducatives) mises en place par les municipalités. Elles permettent de développer des activités complémentaires aux enseignements scolaires. Le tout est censé être bénéfique aux enfants :

plus favorable aux apprentissages, moins fatigant et plus stimulant.

Ces activités ont un coût. L'Etat versera la somme de 50 Euros par enfant et par an (d'autres aides supplémentaires seront susceptibles d'être attribuées).

Pour information, le Ministère de l'Education Nationale a effectué une analyse auprès de 4280 écoles (enquête parue le 25/10/13, en pièce jointe) sur la nature des activités périscolaires proposées. Voici ce qui en ressort :



EXTRAIT DE LA CHARTE DES TAP DU SIVOS

ADHESION DE L'ENFANT

Tout enfant inscrit en maternelle ou en élémentaire peut accéder aux TAP, qui sont des temps d'activités péri-éducatifs organisés par les communes (SIVOS) afin de faciliter l'accès à des activités culturelles variées et permettre un système de garde des enfants après la journée de classe jusqu'à l'arrivée du car.

Les TAP ne sont pas obligatoires pour les familles ; pour y assister les enfants devront avoir été inscrits au préalable par le biais d'une fiche d'inscription pour une période définie (entre les vacances scolaires).

Toute nouvelle adhésion ou renouvellement sera à effectuer avant chaque départ en vacances (par le biais de la fiche d'inscription disponible en Mairie).

Pour une bonne organisation, il convient de s'engager tout au long de la période choisie (entre les vacances pour 1 ou plusieurs jours dans la semaine ; les jours d'inscription étant fixes).

es inscriptions ne peuvent être fonction de l'activité proposée.

LES ACTIVITES : une boîte à idées sera mise à disposition à chaque école et chaque Mairie

Les parents et toutes les personnes désireuses d'apporter bénévolement leur concours pour la prise en charge de ces activités sont invités à se faire connaître.

Un comité de pilotage (composé d'1 délégué SIVOS, d'1 personnel TAP, d'1 enseignant et d'1 représentant des parents d'élèves par commune) sera mis en place pour préparation des activités des TAP et bilan du fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires, tout au long de l'année scolaire.

Réforme des rythmes scolaires (suite)

EN CE QUI CONCERNE NOTRE COMMUNE

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il y aura classe le mercredi matin à compter de septembre 2014. Les horaires de classe et de TAP (Temps d'activités péri-éducatifs) sont conditionnés par les horaires de car communiqués par le Conseil général de la Sarthe.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CLASSE	8H55-11H55	8H55-11H55	8H55-11H40	8H55-11H55	8H55-11H55
PAUSE MÉRIDIENNE	11H55-13H25	11H55-13H25		11H55-13H25	11H55-13H25
CLASSE	13H25-15H30	13H25-15H55		13H25-15H30	13H25-16H00
TAP	15H30-16H15	15H55-16H15		15H30-16H15	16H00-16H15

Les parents devront venir chercher leur enfant à 15h30 le lundi et le jeudi, à 15h55 le mardi et à 16h le vendredi s'il n'est pas inscrit aux TAP.

Si l'enfant est inscrit aux TAP, les parents pourront venir le chercher à 16h15 (ou car).

Depuis la rentrée, plus d'une quarantaine d'enfants sont inscrits aux activités. Jusqu'aux vacances d'Octobre, Mesdames Annie Fougeray et Adeline Lecoq vont aider les enfants à l'élaboration d'un journal. Par la suite et jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre, un atelier d'initiation à la langue allemande sera animé par Madame Jacqueline Siegwald, un jour par semaine, avec un groupe.

Pour l'année scolaire le coût par enfant à la charge de la commune est de 50 euros.

Toutes les bonnes volontés et idées sont les bienvenues ! Ce projet éducatif est une formidable occasion offerte à chacun de participer pleinement aux activités de notre commune.



Informations

Comité d'animation

La réunion prévue le vendredi 12 septembre n'a pas pu avoir lieu, compte tenu du peu de personnes présentes. La date annoncée dans le bulletin de juillet, étant sans doute éloignée elle a été oubliée, les vacances en étant sans doute la cause! Une nouvelle date appelle toutes celles et tous ceux qui veulent venir rejoindre le futur comité, ou plus simplement faire part de leurs souhaits dans ce domaine. & précisé, lors du dernier article, les enfants et adolescents sont les bienvenus à cette réunion, et pourront exprimer eux aussi leurs attentes. La prochaine réunion aura lieu le:

Vendredi 4 décembre à 18H30

Les horaires pour la cérémonie du 11 novembre seront précisées aux anciens combattant par courrier. Comme chaque année un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

Date à retenir :

Les vœux du Maire auront lieu le
Vendredi 12 janvier 2015 à 18H30

Bibliothèque : Mme SIEGWALD (bénévole) a le plaisir de vous accueillir à la bibliothèque, située à la Maison Pour Tous, les lundis soir de 18h00 à 19h00.

L'abonnement est de 5€ pour un adulte et 3€ pour un enfant.

Les personnes (quelques adultes, mais essentiellement des enfants qui étaient scolarisés à l'école d'Ardenay) qui possèdent encore des livres en prêt, sont priées de les restituer.

Appel à candidature: recrutement de deux personnes pour le recensement prévu en février 2015. S'adresser à la mairie.
Téléphone : 02 43 89 87 25

Recensement militaire

BIEN TÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

www.defense.gouv.fr/jdc

Fille ou garçon, vous venez d'avoir 16 ans ou vous aurez 16 ans dans l'année en cours, n'oubliez pas de vous faire recenser auprès de la Mairie, muni de votre livret de famille et de votre carte d'identité.

Il vous sera remis une attestation de recensement qui vous sera nécessaire pour vous présenter à certains concours ou examens (baccalauréat, concours de la fonction publique, permis de conduire auto ou moto, conduite accompagnée)

De plus, tout retard dans le recensement entraîne un retard de convocation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), journée au cours de laquelle un certificat de participation vous sera remis.

Du nouveau à la maison pour tous

Justine Mercier, est la nouvelle directrice de la maison pour tous, elle remplacera Alain Girard-Valteau le temps de son congés paternité.

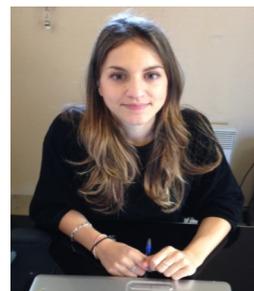
« Après trois années comme responsable du secteur enfance à Mulsanne, je suis heureuse d'intégrer l'équipe de la MTP.

Mes objectifs sont de redynamiser la MTP par le biais de nouveaux projets, de rendre les locaux plus accueillants dans le respect du budget alloué aux accueils de loisirs et périscolaires. L'équipe en place sera précieuse pour atteindre les objectifs. »

Depuis la rentrée, la MPT a déjà changé de visage. La salle de jeu a été totalement réaménagée, les jouets et les jeux de société ont été triés et réparés. Un coin lecture a également été mis en place, pour le plus grand plaisir des petits lecteurs.

En effet jusqu'aux vacances d'octobre, les activités des mercredis loisirs ont pour thème le cirque. Au programme ? Fabrication de balles de jonglage, maquillage, découverte des personnages du cirque par le biais d'activités manuelles, initiation à l'équilibre et au jonglage... Et pour finir les enfants iront découvrir le monde du cirque en assistant à un spectacle du cirque Pinder !

Pour la première semaine des vacances d'octobre, c'est un projet « Goûts et couleurs » qui sera proposé aux enfants. Ce projet initié par Johanna aura trois axes principaux :



- la découverte de la cuisine et notamment de la pâtisserie
- Les activités manuelles dans le but de décorer la MPT
- le lien social par le biais d'un goûter de fin de centre

Les enfants auront le plaisir de se rendre à la boulangerie du Breil sur Mézize afin de réaliser des pâtisseries multicolores qui seront ensuite dégustées par leurs parents lors d'un goûter convivial.

Accueil des enfants du 20 au 24 octobre, de 7h30 à 18h30.

Ci-dessous les tarifs de cette semaine riche en couleur.

MAISON POUR TOUS ARDENAY SUR MÉRIZE

Accueil de loisirs
3-11 ans
Du 20 au 24 octobre

LES GOÛTS ET LES COULEURS



Viens t'initier à la
pâtisserie et
concocter un déli-
cieux goûter pour
inviter tes parents!!!

Renseignements et inscriptions au
02.43.89.92.00
maisonpourtousardenay@laposte.net

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
QF	<490€	>491€ et <690€	>691€ et <1100€	>1101€	Hors convention
5 journées	49€	58€	66€	75€	89€
5 1/2 journées	24€	29€	33€	38€	44€
Péricentre (la 1/2h)	0,80€	0,90€	1,00€	1,20€	1,50€

Horaire d'ouverture de la mairie

LUNDI : 08h30 - 12h30 / 13h00 - 18h30

MARDI : 08h30 - 12h30

MERCREDI : 08h30 - 12h30 / 13h00 - 17h30

JEUDI : 13h30 - 18h30

VENDREDI : 08h30 - 12h30 / 13h00 - 17h00 *

*FERMETURE AU PUBLIC LE 3eme VENDREDI APRES MIDI DU MOIS

SAMEDI : 8h30 - 12h30 UNIQUEMENT LE 2eme SAMEDI DU MOIS



Baisse de la Dotation Globale de fonctionnement des collectivités

ORIGINE:

Ratification par la France du traité de Lisbonne, **Discours du premier ministre du 08 avril 2014**

1)POURQUOI ?: En 2013 la France accusait un déficit dans son budget de 74.9 milliards d'euros **endettement** : ~1900 milliard €. contraction de la recette : Suppression de la taxe professionnelle et instauration de la contribution économique territoriale.



2)QUAND ?: de 2014 à 2017

3)COMMENT ? (30% en moins au total)

Dès 2014 la dotation forfaitaire des communes sera minorée de 588 millions d'euros, la DGF des départements de 476 millions d'euros, celle des intercommunalités de 252 millions d'euros.

DE 2015 à 2017 + 50 MILLIARDS D'ECONOMIE dont :

Etat : 19 milliards d'euros

Assurance maladie : 10 milliards d'euros

Collectivités locales : 10 milliards d'euros d'économie supplémentaires

Le reste viendra d'une révision du système de prestations entre autre.

Conséquences

Chaque collectivité devra revoir ses programmes et prioriser ses dépenses. De plus le schéma de mutualisation entre intercommunalité et communes devra voir le jour au plus tard en mars 2015. Ce n'est pas une évolution mais bien une révolution que nous allons vivre. Grâce à la compétence de chacun au sein du Conseil Municipal, la municipalité se veut confiante et mettra tout en œuvre pour maintenir un haut niveau de service à chaque administré, tout en maintenant les taux de fiscalité les plus bas, aussi longtemps que le fonctionnement pourra être assuré.

Manifestation « Bouquet d'artistes » 15 et 16 novembre 2014 salle polyvalente

ARDENAY SUR MERIZE

EXCEPTIONNEL!

BOUQUET D'ARTISTES

Artistes, Artisans d'Art, Collectionneurs

PEINTRES ENLUMINEUR POTERS SCULPTEURS GRAVEURS BIJOUX

Salle Polyvalente d'Ardenay sur Merize
Samedi 15 novembre (14h - 19h)
Dimanche 16 novembre (11h - 18h)

www.lartalacarte.fr

Sans précédent dans notre commune d'Ardenay sur Merize. Les 15 et 16 Novembre 2014, l'association « L'art à la carte » avec le soutien de la municipalité recevra à la salle polyvalente, un véritable « bouquet d'artistes ». Ils viendront les deux jours présenter leurs réalisations et seront à la disposition de tous les visiteurs pour parler de leur Art. Un certain nombre d'œuvres à prix raisonnable seront proposées à la vente. Ainsi les visiteurs pourront commencer s'ils le souhaitent leurs emplettes de fin d'année pour offrir des cadeaux originaux réalisés avec par des artistes de talent.



Bernard Marquis : peintre « matiériste » (Tissu, bois, métal, sur toile) **Elena Nova** : peinture d'icônes ; œufs peints ... **Nika** : Enluminures et Calligraphies . **Jean-Luc Tastevin** : sculpteur et ses papillons de métal . **Isabelle Saillard** : Sculptures terre cuite . **Isabelle bonnefoi** : céramiques culinaires et décoratives. **Gabriel Richard** : Sculpteurs graveurs. **André Chambrier**: Sculpteur animalier. **Jean Claude Appert**: peinture à l'argile. **Jean Paul Cordier** : façonnage et œuvres à partir d'outils anciens. **Marie Clotilde Ménard** : Peinture sur papier marouflé. **Gisela Montecino** : bijoux fantaisies et Mosaïque

Vous pourrez aussi rencontrer des artisans d'art le samedi 15 **Philippe Corbin** : du Musée de la musique mécanique.
Le dimanche 16 **Frédéric Motier** : Ferronnerie et bronze d'art

Tous ces artistes ont fait l'objet d'un film vidéo réalisé par Gérard Barre et Christian Rouleau que vous pouvez découvrir sur le site : www.lartalacarte.fr . Le compositeur et interprète des musiques des films : **Romain Hellier** sera également présent . Il assurera la partie musicale de ces journées.

INVITATION
Le Conseil Municipal
et L'association « l'art à la carte » vous invitent
Au vernissage de l'exposition « Bouquet d'artistes »
Un vin d'honneur sera servi à cette occasion
Le Samedi 15 Novembre à partir de 16 h 30

La sagesse universelle est elle envisageable pour demain ?

Le 31 juillet 1914 Jaurès était assassiné au café du croissant rue Montmartre près du journal qu'il créa « l'Humanité ». Ce sont ses positions pacifistes qui lui ont valu son assassinat. Jaurès était un philosophe de bon sens. Il avait passé les dix dernières années et particulièrement les dernières heures de sa vie à empêcher en vain la venue de la Première Guerre Mondiale, faisant part dans ces articles et dans ces prises de paroles, de la préoccupation et de son inquiétude face à la montée du nationalisme et aux rivalités entre les grandes puissances. En cette année 2014 tous les médias ont parlé de nombreuses reprises sur cet apôtre de la paix. Tous, unanimes ont salué « celui qui ne voulait pas la guerre. » La guerre a eu lieu ! Avec le massacre des forces vives de la France comme l'avait prédit cet humaniste.

Les causes et origines de la « Grande guerre » ?

C'est toujours au moment où l'on ne s'y attend pas que la question vous est posée par vos enfants ou petits enfants. Vous connaissez la fameuse phrase : « dis-moi pourquoi » la réponse enfouie dans un coin de ma mémoire me ramène brutalement à mon année du certificat d'état d'étude. Mon maître d'école ne plaisantait pas avec l'histoire de France. L'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche et de son épouse le 28 juin 1914 à Sarajevo ressurgit dans ma mémoire tant la date avait été apprise. L'événement va servir de prétexte, les exigences de vengeance de l'Autriche-Hongrie (fortement encouragées par l'Allemagne) à l'encontre du Royaume de Serbie ont conduit une série d'alliances qui obligèrent plusieurs puissances européennes à s'engager dans la voie de la guerre. Les vraies raisons sont plus profondes, les rivalités politiques, économiques et coloniales des vingt années précédant la déclaration de guerre ont eu de lourdes conséquences.

En France, les vingt années qui avaient précédé le premier conflit mondial portent le nom de « belle époque » non pas seulement en opposition avec les terribles années qui suivirent, mais parce que cette période a rayonné par les sciences et les découvertes.

La TSF, le téléphone, le cinématographe ... tout semblait sourire à tous en ce monde qui paraissait moderne et civilisé.

La mobilisation

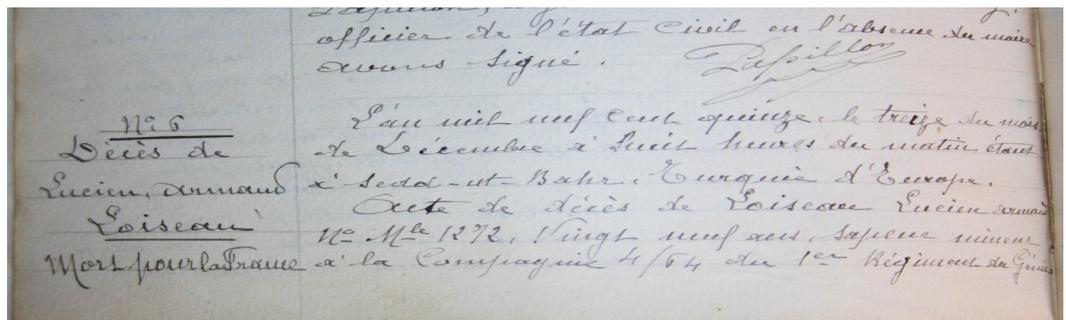
Le premier jour de l'ordre de mobilisation générale des armées Françaises à lieu le dimanche 2 août 1914. L'Allemagne déclare la guerre à la France le 3 août. Le président de la République Raymond Poincaré et son gouvernement demandent et obtiennent l'unanimité de l'opinion derrière eux. Une grande partie de la population est rurale en ce début du XIXe siècle. Les hommes des campagnes quittent leurs terres, femmes et enfants pour rejoindre leur bataillon. Tous partent au début de cette guerre presque avec la fleur au fusil « dans six mois tout sera rentré dans l'ordre et l'ennemi repoussé hors des frontières » et puis sans le crier très fort beaucoup de Français ont l'esprit revancharde depuis que l'Allemagne a annexé l'Alsace et une partie de la Lorraine en 1871. Bon nombre d'entre eux entrevoient là une bonne occasion de récupérer nos frontières.

En cette fin août 1914 toutes les églises des villes et village de France sonnent le tocsin. Les premières victoires en Alsace et en Lorraine seront Françaises, mais les officiers Français sous-estiment l'armement et les nouvelles techniques de guerre. Les ripostes sont violentes c'est le début d'une guerre de positions. Les lignes de front se solidifient en une série de lignes de tranchées. C'est la bataille de la Marne avec l'épisode historique des fameux taxis parisiens qui avaient été réquisitionnés pour transporter les hommes de toute une brigade d'infanterie envoyée en renfort sur les champs de bataille sur ordre du général Gallieni.

Une guerre de tranchées

Les poilus prennent position dans les tranchées. C'est l'endroit où les soldats vont passer le plus de temps. Chaque fois qu'ils en sortiront se sera l'arme à la main pour défendre ou reprendre parfois seulement quelques mètres à l'ennemi. La vie dans les tranchées est extrêmement difficile. Le froid, la pluie, les rats, les poux et les odeurs nauséabondes causées par l'exhalaison des corps recouvrant les lieux de combat à proximité. Et pourtant, on y dort dans des casemates souvent humides et insalubres, on y mange, on y tue le temps comme on peut, le plus souvent en disputant d'autres parties, moins dangereuses, de belotes ou de manilles.

En cette fin d'année 1914 les combats ont déjà fait un grand nombre de morts, et nous ne sommes qu'au début de ce conflit dont le bilan final comptera 1400000 soldats tués, sans oublier les 360000 blessés et 1100000 invalides. « Les gueules cassées » comme on en appelait certains. Leur histoire si bien racontée par Marc Dugain dans son roman historique « la chambre des officiers » est révélatrice des souffrances physiques et morales que les poilus ont endurées pendant et après cette « Drôle de guerre ». **Ce lourd tribut, chaque commune en France en a payé une part, pas une n'y a échappé, pas une ne s'y est soustraite. »**



Commémoration 1914 - 2014 (suite et fin)

Les soldats d'Ardenay

Les fils d'Ardenay sur Merize n'ont pas été épargnés par la guerre 1914 / 1918. Les 12 noms gravés sur le marbre noir du monument aux morts en témoignent. L'ordre d'apparition des noms de famille établi sur le monument n'est pas un hasard, il correspond chronologiquement aux dates de décès enregistrés sur les actes d'état civil conservés à la mairie d'Ardenay. On peut ainsi constater que le premier fut Louis Eugène Moutin soldat de deuxième classe au 317^{ème} régiment d'infanterie, il décéda le 9 septembre, c'est-à-dire neuf jours après la déclaration de guerre. Les actes nous apprennent que tous ces soldats furent tués sur le champ de bataille, âgés seulement entre 21 et 29 ans. Louis Rocher, Sostène Pecquenard zouave de deuxième classe, mort au combat aux bois de fosse à Louvernaux dans la Meuse ainsi que son frère Henry mort au combat au lieu-dit la forêt d'Apremont dans la Meuse, aussi, Louis Rocher, Louis Loiseau mort en Turquie le 2 décembre 1915. Sans oublier, Henry Rocher Gilbert Levilain et Eugène Bureau mort pour la France d'un éclat d'obus à la tête. Les trois derniers noms, inscrits sur le monument ont probablement été rajoutés après 1923 (année où l'on décida d'édifier un monument dans chaque ville et village de France) et décédés après 1918.

Avec la commémoration du centième anniversaire de la « Grande Guerre », nous sommes sollicités pour entretenir ce devoir de mémoire. À travers les différentes manifestations commémoratives, nous nous devons d'être **des acteurs de la paix, et sensibiliser les plus jeunes à leur rôle de demain dans ce pays pour maintenir cette paix que nous savons fragile. Partout et même aux portes de l'Europe, le canon gronde. L'information quotidienne nous relate les faits d'armes et nous prouve le fragile équilibre de notre monde d'aujourd'hui.**

Durant les quatre années à venir, le 11 novembre sera l'occasion d'honorer nos soldats « Mort pour la France. » À cette occasion, nous invitons les personnes qui souhaitent participer à l'organisation de ces événements à se joindre à la municipalité et au comité des anciens combattants d'Ardenay pour partager leurs archives (lettres, photos, objets, anecdotes...) Nous pourrions ainsi nous souvenir des « poilus » disparus dans cette terrible guerre. L'évocation de cette sanglante période de notre histoire de France doit être perpétuée. Gardons à l'esprit que nous devons à ces soldats notre liberté. « Ne les oublions jamais »

Au Panthéon le silence de Jaurès est désormais éternel. Il avait été bien seul pour défendre le bonheur des hommes.

Feu d'artifice du 12 juillet 2014

S'il est une chose indéniable, c'est la troublante fascination éprouvée par tous pour les feux d'artifice. Est-ce dans la nuit noire la soudaineté d'un millier d'étoiles qui brillent dans le ciel, ou sont-ce ces atmosphères éphémères qui attirent tant de monde à ces spectacles aériens ? Quoiqu'il en soit, le feu d'artifice d'Ardenay sur Merize, mérite l'émerveillement et l'enthousiasme de ses concitoyens et autres âmes des villages environnants. Les jardiniers du ciel cette année ont fait jaillir vers le firmament, corolles, pétales, ombelles, et autres inflorescences pour susciter l'étonnement et nous subjuguier. Il est réconfortant d'entendre les gens murmurer leur surprise quand le ciel sombre s'illumine et que se déverse du jaune du rouge et du bleu. Cela prouve que les artisans des diadèmes ont illuminé la nuit de poudre de bonheur et que la part du rêve est encore accessible en regardant vers les étoiles. Merci messieurs de ce superbe moment

Il en est un autre qui nous fut offert, mais cette fois, c'est la nature sans autre artifice qui nous le servit dans le ciel sarthois le 18 septembre : un ciel en feu pendant plusieurs heures, sans le moindre coup de tonnerre audible. Un spectacle majestueux. Les contours des cumulo-nimbus aux formes hétéroclites se détachaient comme des personnages monstrueux sur un théâtre d'ombres. Dans le ciel empourpré, la silhouette du cyclope Argès applaudissait des deux mains.

Non, sauf exception, vous n'avez pas le droit de faire brûler vos déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus



Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin ? Circulaire du 18 novembre 2011(national)

de débroussaillage...) dans votre jardin

Règle générale : Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, Les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

Pour satisfaire les administrés qui ne pourraient pas déposer une quantité importante de déchets verts à la déchetterie faute de moyens de transport adaptés, la municipalité étudiera lors

d'un prochain Conseil Municipal l'opportunité de proposer un service dans ce sens.

Sanctions : Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni **d'une amende** pouvant aller jusqu'à **450 €**.

À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives. Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31858.xhtml>

Une combustion très polluante : Le Brûlage des déchets verts correspond à une combustion peu performante qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furannes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associée d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

